



République Française
Département de l'Hérault – 34660

Liberté – Egalité –
Fraternité
Canton de Pignan

MAIRIE DE COURNONSEC

Délibération N° 2021-001

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoir : 3
Absents : 4
Votants : 22

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un et le douze février à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Régine ILLAIRE, Maire.

Présents : AKNIN Alexandra, ANDRIEUX Philippe, BOUGNAGUE Nathalie, BOUSQUET Jacques, CAUVIN Christian, ILLAIRE Régine, LAURENT Fabienne, LIATIM Aïcha, MALLET Dominique, MARAVAL Françoise, NURIT Gilles, PAUL Richard, PEYRIERE Catherine, PIC François, PHAURE Pascale, QUEBRE Benoît, RIUS Joseph, ROUSSET Claude, VERLHAC-GIRARD Véronique.

Pouvoirs : BONNEL Pascale à MARAVAL Françoise, BREDA Isabelle à VERLHAC-GIRARD Véronique, DESSOLIN Grégory à BOUSQUET Jacques.

Absents : ANTONICELLI Jérôme, BONNEL Pascale, BREDA Isabelle, DESSOLIN Grégory.

OBJET : AVIS SIMPLE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ERREURS MATÉRIELLES

Madame le Maire expose :

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) est entreprise en vue de rectifier deux erreurs matérielles constatées sur le règlement graphique :

1 - Rectifier une erreur matérielle sur l'absence de découpage de la zone AU8 en deux sous-secteurs AU8a et AU8b créés sur un plan graphique de détail par la révision simplifiée n°2 et non reportés sur les plans graphiques des différentes procédures d'évolution ultérieures du PLU ;

- Un secteur AU8a destiné à l'accueil du parc photovoltaïque,
- Un secteur AU8b, non concerné par l'emprise du parc photovoltaïque, qui conserve sa vocation initiale (équipements et infrastructures à vocation économique).

2- Rectifier une erreur matérielle sur le positionnement de la limite entre la zone AU7 et la zone N lors de la modification n°3 du fait d'un manque de lisibilité des plans graphiques antérieurs.

Le PLU approuvé en 2008 a institué une zone AU7 au Nord du village, lieu-dit La Billière, qui se compose de deux sous-secteurs AU7a et AU7b, et qui jouxte une

zone naturelle N sur son flanc Ouest. Destinée à recevoir des développements urbains à vocation résidentielle, la zone a été urbanisée par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble (Lotissement Les Terrasses) dès 2009. L'opération a été conçue en intégrant la limite entre la zone AU7 et la zone N dans le périmètre du lotissement pour proposer des jardins en zone naturelle attenants aux habitations : ainsi, au droit de cette limite, les lots sont constructibles pour l'emprise située en zone AU7 et inconstructibles pour l'emprise située en zone N. Cette répartition a été convenue avec les acquéreurs lors de la commercialisation des lots.

Les plans graphiques des zones rectifiés sont substitués à tout plan antérieur. Aucune autre pièce du PLU n'est modifiée.

En conséquence il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de modification simplifiée N°3 du PLU pour rectification matérielle
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal

ENTEND l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée N°3 du PLU pour rectification matérielle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COURNONSEC, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire
Régine ILLAIRE

<p>Nombre en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de suffrages exprimés : 22 Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--